

**RAPPORT N° 01/7-62**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**STATIONNEMENT PAYANT**  
**MESURE TRANSITOIRE POUR LE PASSAGE A L'EURO**

La modification des horodateurs pour le passage à l'Euro sera réalisée entre le 26 décembre 2001 et le 13 janvier 2002.

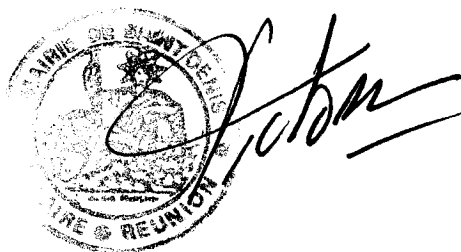
Je vous propose de rendre gratuit le stationnement sur voie publique, et dans les parcs.

Cette mesure intervenant au lendemain des fêtes, ne devrait pas avoir d'incidence sur l'activité commerciale du centre ville.

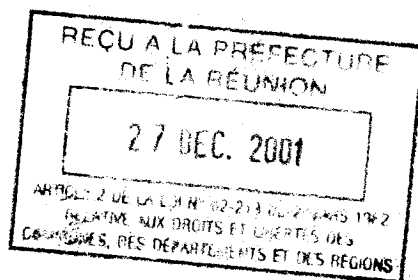
Elle entraînera une perte de recettes de l'ordre de 180 000F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



A circular official seal of the Municipality of Saint-Denis, Réunion, is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINT-DENIS' and 'LA REUNION'.



DELIBERATION N° 01/7-62  
au Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

**STATIONNEMENT PAYANT  
MESURE TRANSITOIRE POUR LE PASSAGE A L'EURO**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 01/7-62 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

En vue de faciliter le passage à l'Euro, le stationnement sur voie publique et dans les parcs sera gratuit du 26 décembre 2001 au 13 janvier 2002.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

